



Délibération
N° 2026-017

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU 2025)

Date de la convocation : 21 AVRIL 2026

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT SEPT AVRIL à dix-sept heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,

Le Conseil Municipal élit son président :

Monsieur Michel BERTRAND, est désigné à l'unanimité des membres présents.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. BERTRAND Michel, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. POLIFRONI Bruno, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SALAZAR Frédéric, Mme CASANOVA Nicole, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme LEONARDI Marie-Pierre, Mme GHELARDINI Vanina, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. VINCIGUERRA Jean-Philippe, M. LEBRET Arnaud, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. RETALI Pascal, M. BAGUE Guillaume, Mme VINCIGUERRA Maria

Absents : M. GRAZZINI Geoffrey

M. FONDACCI Vincent a donné pouvoir à Mme RAGAS Viviane.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 21	Absents : 1	Représentés : 1
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme Fornesi Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de San Martino di Lota ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

02B-212003057-20260427-2026-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026



- que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « M. Michel BERTRAND » ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND – adjoint-, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Madame PADOVANI Marie-Hélène –Maire-, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

En euros <i>(valeurs égales à celles de l'état I-B2 du CFU 2025)</i>	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement 2025 (r1068)	Résultat de l'exercice 2025 (titres-mandats)	Résultat de clôture 2025 en euros	Restes à réaliser
Investissement	1 267 328,24 € <i>(I)</i>		- 1 528 514,18 € <i>(H-B)2022</i>	- 261 185,94 €	D 3 413 858,56 € R 2 703 808,98 € - 710 049,58 €
Fonctionnement	1 342 381,66 € <i>(r1068+002 de 2022=(r1068+I))</i>	132 142,64 €	309 538,30 € <i>(G-A)2022</i>	1 519 777,32 €	
Total	2 609 709,90 €	132 142,64 €	- 1 218 975,88 €	1 258 591,38 €	Résultat CUMULÉ 548 541,80 €



Madame PADOVANI Marie-Hélène s'est levée et a quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

- Approuve le Compte financier Unique 2025
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

